



D3410-Direction de la sécurité-Sécurité administration et financier

DECISION DU MAIRE N° d.2026.104

**Journée de sensibilisation à la sécurité routière - Edition 2026.
Convention d'occupation temporaire du domaine public communal entre la ville de
Versailles et les propriétaires de chaque camion restaurant concerné dit "food truck".**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° D.2025.12.84 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 relative aux tarifs municipaux notamment pour l'année civile 2026 ;
Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;
Vu l'arrêté municipal n° A2026.1409 du 17 juillet 2026 relatif à la 1^{ère} actualisation des délégations de fonctions et de signatures du Maire aux élus de la ville de Versailles au titre de cette mandature 2026 ;
Vu la demande de devis n° S-DD-1843189 du 29 juin 2026 ;
Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 931 « Sécurité », fonction 9311 « Police, sécurité, justice », nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public », déclinaison directionnelle EVENTSECU « Journée Sécurité routière », service D3420 « police municipale » ;

Dans le cadre de la journée de sensibilisation à la sécurité routière et de partage de l'espace public, organisée par la ville de Versailles le samedi 3 octobre 2026, la Direction municipale de la Sécurité proposera, à partir de 10 heures sur l'avenue de Paris, de nombreuses animations : démonstrations, ateliers pratiques, actions de sensibilisation et espaces d'information destinés à tous les publics.

Afin d'accompagner cet événement et d'offrir aux participants, professionnels comme usagers, une solution de restauration conviviale, diversifiée et de qualité, la Ville a retenu deux food trucks aux spécialités complémentaires.

Dans ce cadre, une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est conclue entre la Ville et chaque exploitant, afin de définir les conditions d'installation et d'exploitation sur le site de la manifestation.

Il convient ainsi d'autoriser la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec les exploitants des food trucks retenus, à savoir Toccata Camion (pizzas) et Duchesse Crêpes (galettes).

C'est l'objet de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public communal à conclure entre la ville de Versailles et chaque propriétaire de camion restaurant dit « food truck » concerné, soit Toccata Camion et Duchesse Crêpes, pendant la journée de sensibilisation à la sécurité routière 2026 organisée par la Ville le 3 octobre 2026, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant ;
- 2) en contrepartie, le propriétaire de chaque food truck concerné est tenu de verser à la Ville une redevance dont le montant est défini par la délibération annuelle du Conseil municipal relative aux tarifs municipaux en vigueur, comme suit :
 - une part fixe, s'élevant à 5,60 € / m² occupé,
 - une part variable calculée sur la base du chiffre d'affaires, soit 1,5 % du chiffre d'affaires réalisé.

